



**PRÉFÈTE
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture
d'Albertville**

**Arrêté préfectoral n° SPA/73/2026/377
portant interdiction temporaire des tirs de feux d'artifices et des spectacles
pyrotechniques dans toutes les communes de la Savoie du 8 août au 31 août 2026**

La Préfète de la Savoie,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national de Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

VU le Code pénal et notamment ses articles L. 322-5 à 322-11-1 ;

VU le Code de procédure pénale ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles R. 557-6-1 et suivants ;

VU le Code de la sécurité intérieure notamment ses articles L. 131-4 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 mars 2025 portant nomination de Madame Vanina NICOLI en qualité de préfète de la Savoie à compter du 22 avril 2025 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2026-1078 du 5 août 2026 portant limitation des usages de l'eau en Savoie ;

Considérant la vulnérabilité des massifs du département de la Savoie au regard de la sécheresse des sols et des conditions météorologiques ;

Considérant que le niveau de risque de feux de forêt n'a pas diminué et que la situation ne présente pas d'amélioration au regard de la sécheresse persistante et du caractère particulièrement sec des sols et de la végétation ;

Considérant l'état hydrographique dégradé des masses d'eaux superficielles et souterraines constituant une vulnérabilité supplémentaire pour le risque incendie ;

Considérant le contexte national marqué par une forte sollicitation des services d'incendie et de secours, mobilisant des moyens opérationnels importants dont des renforts extra-départementaux ;

Considérant qu'il est impératif de préserver la sécurité des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement et de garantir l'acheminement rapide et sans obstacle des engins de secours en cas d'incendie de forêt et d'espaces naturels ;

Considérant qu'il y a lieu de limiter ou d'interdire certaines activités sur l'ensemble du département ;

Considérant que malgré les mesures de sécurité mises en place par les organisateurs, les feux d'artifices sont susceptibles d'occasionner des départs de feu involontaires, par réaction en chaîne, à partir d'une simple étincelle ;

Sur proposition de la secrétaire générale de l'arrondissement d'Albertville ;

ARRÊTE

Article 1 : Interdiction des feux d'artifice et spectacles pyrotechniques

Le tir de tous feux d'artifices de divertissement (des professionnels et des particuliers) de toutes catégories ainsi que tous les spectacles pyrotechniques sont interdits dans les communes de Savoie du samedi 8 août 2026 à 8h00 au lundi 31 août 2026 à 8h00.

Article 2 : Dérogation

Par dérogation à l'article 1, la préfète peut être amenée à autoriser les seuls feux d'artifice tirés depuis un lac ou un plan d'eau sur demande préalable formulée au plus tard quatre jours ouvrables avant la représentation pyrotechnique. La demande est étudiée après une analyse de risques réalisée par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Savoie, prenant notamment en compte l'absence d'espaces naturels à proximité du lieu de tir et sur l'adéquation des moyens de lutte contre l'incendie mobilisés par le demandeur.

Les demandes d'autorisation sont adressées à l'adresse suivante : pref-feux-artifice@savoie.gouv.fr

Article 3 : Sanctions

Les contraventions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4 : Recours

Si vous entendez contester le présent arrêté, un recours contentieux peut être formé devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, 38 000 Grenoble ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration d'une durée de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée.

Article 5 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Savoie, la directrice de cabinet, les sous-préfets des arrondissements d'Albertville et de Saint-Jean-de-Maurienne, la directrice interdépartementale de la police nationale, la colonelle commandant le groupement de gendarmerie départementale, les maires des communes de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Chambéry, le 6 août 2026

La Préfète

Vanina NICOLI